



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Soutien du marche

Question écrite n° 18364

### Texte de la question

M. Francis Galizi attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les difficultés des producteurs de fruits et légumes, liées à la chute des prix de nombreux produits au cours de l'été 1994. En effet, le prix de la pêche jaune (catégorie A) n'est que de 4 à 5 francs le kilo, celui de la pêche blanche de 5 francs, de la nectarine jaune de 3 francs, de la nectarine blanche de 5,50 francs, de la tomate (tous calibres confondus) de 2 à 3 francs et celui du melon (catégorie extra) de 3 francs le kilo. Cette chute provient, en partie, d'un afflux de produits italiens et grecs vendus à très faibles prix. Or, dans la perspective de mise en œuvre des accords du GATT, les frontières européennes s'ouvriront encore davantage à d'autres concurrents extra-communautaires alors que les exportations françaises subventionnées risquent de diminuer. Des lors, il souhaiterait connaître les mesures qu'envisage de prendre le gouvernement pour enrayer la baisse prévisible de cours des fruits et légumes ainsi que la diminution du revenu des producteurs français.

### Texte de la réponse

Les producteurs de fruits et légumes ont été confrontés à des difficultés de commercialisation d'origine à la fois structurelle et conjoncturelle, qui se traduisent par un endettement excessif des exploitations. En concertation avec les producteurs organisés, les mesures les mieux adaptées ont été envisagées pour atténuer les effets des perturbations dont certaines productions ont subi à des degrés divers, entraînant un endettement excessif des exploitations. Des instructions ont été données par les autorités nationales pour que ces aides soient accordées en priorité à ceux qui produisent les fruits et légumes les plus touchés par les difficultés. Cette mesure exceptionnelle de désendettement fait partie d'un dispositif général de soutien au secteur, comprenant la mise en jeu du Fonds d'allègement des charges financières des agriculteurs, le maintien en 1996 du dispositif d'aménagement de la dette, ainsi que la mise en place de mesures structurelles destinées à renforcer la compétitivité des entreprises. S'agissant par ailleurs des charges sociales, un effort important a aussi été accompli pour alléger le coût du travail salarié. La loi du 4 août 1995 relative aux mesures d'urgence pour l'emploi et la sécurité sociale a prévu une réduction dégressive des charges patronales de sécurité sociale, qui s'appliquent aux producteurs de fruits et légumes. Les exploitants agricoles bénéficient également de taux de cotisations de prestations familiales favorables résultant d'une anticipation sur l'échéancier de la loi quinquennale pour l'emploi du 20 décembre 1993. Il est à souligner que dans un souci de simplification, la loi de finances pour 1996 prévoit de fusionner les deux mesures ci-dessus indiquées, à titre expérimental du 1<sup>er</sup> octobre 1996 au 31 décembre 1997. La fusion s'opérera sur la base du mécanisme de réduction mis en place par la loi du 4 août 1995, mais en élevant le plafond des salaires ouvrant droit à cette réduction de 1,2 à 1,33 SMIC. En outre, dans le cadre de la conférence annuelle agricole du 8 février 1996, il a été décidé des aménagements au régime fiscal des agriculteurs ainsi qu'au régime des retraites. Dans ce même cadre, l'amélioration du dispositif d'exonération partielle de la part patronale des cotisations sociales sur les travailleurs occasionnels bénéficiera plus particulièrement au secteur des fruits et légumes, qui est également concerné par l'extension du dispositif d'allègement des charges d'assurance-grele. Ce soutien apporté aux producteurs de fruits et légumes par le biais de l'allègement des charges financières et sociales montre toute l'attention du Gouvernement pour cette activité. Par-delà les problèmes qui ont touché ce secteur, le Gouvernement reste vigilant pour que la Commission européenne respecte ses engagements en matière de préférence

communautaire et pour que la reforme de l'OCM mette en place des instruments de regulation du marche plus efficaces.

## Données clés

**Auteur :** [M. Galizi Francis](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 18364

**Rubrique :** Fruits et legumes

**Ministère interrogé :** agriculture et pêche

**Ministère attributaire :** agriculture, pêche et alimentation

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 19 septembre 1994, page 4623

**Réponse publiée le :** 20 mai 1996, page 2705